

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 MARS 2013**

**I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

L'an deux mil treize, le 27 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 20 mars 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Jacques JEGOU, Maire.

Etaient présents : M. JEGOU, Maire

M. GAILLARD, Mme BOULAY, M. ROURE, Mme DAVID, M. MARECHAL, Mme VERRIER, M. BRESSY, Mme REBICHON-COHEN.

Mme ROUSSEAU, MM. ATLAN (à partir du point n°2013-017), LEVY, Mme PATOUX, M. SIMONNET, Mme CAUDAL, M. TARASSOFF, Mme MEUNIER-HUMBLOT, M. DESLANDES, Mmes HUILIER, BEUCLER, M. BOKOMBA, Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, MM. OGE, ROYEZ, TEXIER.

Absents excusés représentés par pouvoir :

- M. HUMBLOT : pouvoir à M. LEVY
- M. VILLETTE : pouvoir à Mme ROUSSEAU
- M. ATLAN : pouvoir à M. JEGOU (jusqu'au point n°2013-016)
- Mme BOISNARD : pouvoir à M. GAILLARD
- M. MILCZAREK : pouvoir à Mme VERRIER
- Mme BOUGEANT : pouvoir à M. FROT
- M. GIRAL : pouvoir à Mme DUROUCHEZ-BERRARD

Absente excusée :

- Mme LEDIEU

Secrétaire de séance : Mme MEUNIER-HUMBLOT

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

## **II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2013**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2013 est approuvé à la majorité (25 pour, 7 contre : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, MM. GIRAL, OGE, ROYEZ, TEXIER).

o o o o

## **III- INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122- 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

Liste des marchés publics conclus du 06 février 2013 au 18 février 2013 en application de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 10 mars 2009 (article 133 du code de marchés publics).

o o o o

## **2013-009- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 13 DECEMBRE 2012 / ADOPTION DU MONTANT DEFINITIF DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2012**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C IV,

VU le procès-verbal de la commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne en date du 13 décembre 2012,

VU le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées concernant les transferts financiers intervenus durant l'année 2012 entre la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne et ses communes membres,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'évaluation des transferts de charges intervenus durant l'année 2012 entre la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne et ses Communes membres, déterminée par la commission d'évaluation des charges transférées dont le rapport est joint à la présente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2013-010- EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU HAUT VAL-DE-MARNE : COMPETENCE FACULTATIVE  
« GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 211-1,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne n° DC 2009-87 du 26 novembre 2009 adoptant la charte de l'eau proposée par le Conseil Général du Val-de-Marne dans le cadre du Plan Bleu,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne n° DC 2013-10 du 31 janvier 2013 proposant l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne par une modification de l'article 2 de ses statuts qui serait complété comme suit : Compétence facultative « Gestion des milieux aquatiques »,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne n° DC 2013-29 du 21 mars 2013 précisant la délibération susvisée,

VU le rapport d'état initial du SAGE Marne Confluence,

VU le schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Ile-de-France,

VU la note explicative établie par la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne relative à la délibération du Conseil Communautaire DC 2013-10 susvisée (rapport DC 2013),

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne de s'impliquer pleinement dans la gestion des milieux aquatiques,

CONSIDERANT que le coût inhérent à l'exercice de cette compétence nouvelle, communiqué en Bureau Communautaire du 20 décembre 2012 mais non diffusé, est de nature à obérer significativement le budget communautaire,

CONSIDERANT néanmoins la nécessité de lutter contre les inondations dont sont victimes des habitants de certaines communes membres de la Communauté d'Agglomération lors d'épisodes orageux

POUR ce motif,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET un avis favorable à l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne par une modification de l'article 2 de ses statuts qui serait complété comme suit :

Compétence facultative : « Gestion des milieux aquatiques », recouvrant :

- L'aménagement de bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- La gestion des zones humides associées au cours d'eau qui devra contribuer à assurer les objectifs concernant la préservation et la gestion durable des zones humides définies au II de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2013-011- FIXATION DU TAUX DES TAXES FONCIERES ET D'HABITATION-ANNEE 2013**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies,

VU l'état 1259 TH-TF – année 2013,

VU la délibération n° 2012-076 en date du 17 décembre 2012 approuvant le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2013,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2013 comme suit :

- |   |         |
|---|---------|
| - taxe d'habitation :                           | 14,90 % |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties :     | 17,95 % |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 48,40 % |

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2012-012- EXPLOITATION DU MARCHÉ – ACTUALISATION DES TARIFS ET REDEVANCE APPLICABLE AU 1ER AVRIL 2013**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 1988 approuvant le traité de concession des marchés publics et d'approvisionnement existants ou à créer sur le territoire communal, passé avec la Société « Les Fils de Madame GERAUD »,

VU le traité de concession et l'avenant n° 1, notamment l'article 25,

CONSIDERANT que les tarifs des droits de place et de la redevance sont actualisables chaque année,

CONSIDERANT que les tarifs des droits de place ont été présentés en commission des marchés le 20 mars 2013,

ENTENDU l'exposé de Mme VERRIER, Maire-Adjointe chargée de l'Artisanat, du Commerce et de la Vie Associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs des droits de place et de la redevance applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, comme suit :

I - TARIFS (HT)

Droits de place (pour une profondeur maximale de 2 mètres)

Sur allée principale ou transversale

- Places couvertes, par place de 2 mètres de façade marchande
  - .. La première.....5,06 €
  - .. La deuxième.....5,51 €
  - .. La troisième.....5,94 €
  - .. La quatrième et les suivantes.....6,37 €
- Places découvertes,
  - .. Le mètre linéaire de façade.....1,52 €
- Place formant encoignure ou de passage
  - .. Supplément.....1,85 €
- Commerçants non abonnés
  - .. Supplément par mètre linéaire de façade marchande.....0,51 €

Droits de déchargement

Par véhicule.....1,85 €

Droits de resserre

Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel, autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires etc... paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre, au prix journalier de.....0,18 €

Redevance d'animation

- par mètre linéaire de façade.....0,31 €

II – REDEVANCES (pour mémoire)

A compter de l'application réelle du tarif ci-dessus, la Redevance annuelle globale et forfaitaire reste fixée à la somme de :

.. Jusqu'au 30 septembre 2009 .....	Aucune
.. Du 1 <sup>er</sup> octobre 2009 au 30 septembre 2014 .....	12 435,77 €
.. Du 1 <sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2019 .....	24 871,51 €
.. A compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2019 .....	37 307,23 €

En cas de création d'une troisième séance de tenue du marché, la redevance complémentaire annuelle prévue à cet effet, est fixée à la somme de ..... 49,80 €  
par place de deux mètres de façade principale occupée régulièrement au cours de cette séance.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2013-013- FIXATION DES TARIFS D'ESPACES PUBLICITAIRES DU MAGAZINE ET GUIDES MUNICIPAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le service municipal de la communication assure la conception et la diffusion d'un magazine mensuel et de guides municipaux,

CONSIDERANT que ces derniers disposent d'espaces publicitaires dont il convient de revaloriser les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adopter les tarifs des espaces publicitaires du magazine et des guides municipaux ci-après à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 :

Magazine d'information « Plessis-Mag »

INSERTION PAGE INTERIEURE	NOMBRE	TARIF H.T.
Insertion 1/8 de page	1	84 €
Insertion 1/8 de page	5*	74 €
Insertion 1/8 de page	10	63 €
Insertion 1/4 de page	1	179 €
Insertion 1/4 de page	5*	158 €
Insertion 1/4 de page	10	137 €
Insertion 1/2 de page	1	368 €
Insertion 1/2 de page	5*	315 €
Insertion 1/2 de page	10	273 €
Insertion une page	1	735 €
Insertion une page	5*	630 €
Insertion une page	10	546 €

INSERTION EN 2 <sup>ème</sup> OU 3 <sup>ème</sup> DE COUVERTURE	NOMBRE	TARIF H.T.
Insertion 1/8 de page	1	100 €
Insertion 1/8 de page	5*	84 €
Insertion 1/8 de page	10	74 €
Insertion 1/4 de page	1	200 €
Insertion 1/4 de page	5*	173 €
Insertion 1/4 de page	10	147 €
Insertion 1/2 de page	1	399 €
Insertion 1/2 de page	5*	347 €
Insertion 1/2 de page	10	294 €
Insertion une page	1	798 €
Insertion une page	5*	693 €
Insertion une page	10	588 €

INSERTION EN DERNIERE DE COUVERTURE	NOMBRE	TARIF H.T.
Insertion 1/8 de page	1	131 €
Insertion 1/8 de page	5*	105 €
Insertion 1/8 de page	10	79 €
Insertion 1/4 de page	1	263 €
Insertion 1/4 de page	5*	210 €
Insertion 1/4 de page	10	158 €
Insertion 1/2 de page	1	410 €

Insertion 1/2 de page	5*	357 €
Insertion 1/2 de page	10	305 €
Insertion une page	1	1050 €
Insertion une page	5*	840 €
Insertion une page	10	630 €

\*insertions éventuellement non consécutives sur l'année civile

### Guides de la Ville

- Guide général rassemblant toutes les informations pratiques relatives à la vie associative, sportive, culturelle, scolaire, économique et municipale de la Ville

INSERTION PUBLICITAIRE	TARIF H.T.
En page intérieure quadri – une page	462 €
En page intérieure quadri – une ½ page	231 €
En 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> de couverture quadri – 1 page	924 €
En 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> de couverture quadri – une ½ page	462 €
Dernière de couverture – 1 page	1 575 €

- Guide des activités culturelles

INSERTION PUBLICITAIRE	TARIF H.T.
En page intérieure quadri – une page	462 €
En page intérieure quadri – une ½ page	231 €
En 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> de couverture quadri – 1 page	924 €
En 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> de couverture quadri – une ½ page	462 €
Dernière de couverture – 1 page	1 155 €

- Guide du parent plesséen

INSERTION PUBLICITAIRE	TARIF H.T.
En page intérieure quadri – une page	221 €
En page intérieure quadri – une ½ page	110 €
En 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> de couverture quadri – 1 page	441 €
En 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> de couverture quadri – une ½ page	221 €
En 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> de couverture quadri – une page	551 €

Dix insertions dans le magazine d'information « Plessis-Mag » sur douze mois ouvre droit à une remise de 20% sur le prix d'une insertion dans le guide de la Ville ou dans le guide culturel ou de 50% sur le prix d'une insertion dans le guide du parent Plesséen.

Frais techniques pour la réalisation de la publicité : 63 €H.T.

DIT que la recette est inscrite au compte n°70688 du budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2013-014- ALLEE MONTFLEURY/ACQUISITION D'EMPRISE DE VOIRIE /  
INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-2 et R.141-4 à R141-10,

VU la demande en date du 17 décembre 2004, formulée par le lotisseur et propriétaire de l'allée Montfleury sollicitant le transfert de la voie dans le domaine communal,

VU les plans de récolement des différents réseaux ainsi que l'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement fournis par le lotisseur en décembre 2007, complété en janvier 2012 par le procès-verbal des travaux de réhabilitation des réseaux réalisés par le propriétaire de la voie,

VU l'avis de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne en date du 22 mars 2013 se prononçant favorablement sur le principe de la rétrocession des réseaux d'assainissement de ladite voie dans son patrimoine,

VU l'avis du service des domaines en date du 12 mars 2013,

ENTENDU l'exposé de M. GAILLARD, Premier-Maire Adjoint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété de l'allée Montfleury, cadastrée AI 554, d'une superficie de 582 m<sup>2</sup>,

INDIQUE que l'emprise concernée sera intégrée dans le domaine public communal dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

DIT que l'acquisition s'opérera à l'euro symbolique,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2013-015- CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE 8 CLASSES -AVENANT N° 1  
AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE (CMO 11-01)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n° 2011-041 du Conseil Municipal du 17 juin 2011 portant approbation de la procédure du concours de maîtrise d'œuvre, la désignation des membres du jury de concours et donnant l'habilitation au Maire pour arrêter la liste des candidats à concourir, désigner le ou les lauréat(s) et signer le marché de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération 2011-054 du Conseil Municipal du 28 septembre 2011 portant sur l'indemnisation des membres du jury de concours pour la construction d'une école maternelle,

VU le marché de maîtrise d'œuvre,

VU le projet d'avenant n° 1,

CONSIDERANT les modifications techniques apportées au programme de l'opération ainsi que le changement du mode de dévolution du marché de travaux,

CONSIDERANT que ces modifications affectent l'enveloppe financière prévisionnelle initialement prévue,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres en date du 1<sup>er</sup> mars 2013 à la passation dudit avenant,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le groupement d'entreprises constitué de l'Atelier Pierre DUBUS (mandataire), de la société BETEM Ingénierie, de la société IMPACT ACOUSTIC et de la société B.E.T.R., l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une maternelle 8 classes, joint à la présente,

PRECISE que compte tenu des modifications apportées au programme de l'opération, la nouvelle estimation prévisionnelle des travaux est portée à 4 100 000€ HT, le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé à 4 100 000€ HT et le forfait définitif de rémunération s'élève à 365 310,00€ HT (436 910,76€TTC),

DIT que la dépense correspondante sera inscrite aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2013-016-a) CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC LA SOCIETE ORANGE /ECOLE VAL ROGER**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec la société ORANGE la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique concernant l'immeuble « Ecole du Val Roger » sis 5 bis, avenue du Tramway-94420 Le Plessis-Trévisé, jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an que dessus.

o o o o

**2013-016-b) CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC LA SOCIETE ORANGE /IMMEUBLE D'HABITATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

L'AUTORISE à signer avec la société ORANGE la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique concernant l'immeuble d'habitation» sis 5, avenue du Tramway-94420 Le Plessis-Trévisé, jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an que dessus.

o o o o

**2013-016-c) CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC LA SOCIETE ORANGE /ECOLE JEAN MOULIN**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec la société ORANGE la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique concernant l'immeuble «Ecole Jean Moulin» sis 44, avenue Bertrand-94420 Le Plessis-Trévisé, jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an que dessus.

o o o o

**2013-016-d) CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC LA SOCIETE ORANGE /ECOLE JEAN MONNET**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

L'AUTORISE à signer avec la société ORANGE la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique concernant l'immeuble «Ecole Jean Monnet» sis 87, avenue du Général de Gaulle-94420 Le Plessis-Trévisé, jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an que dessus.

o o o o

**2013-016-e) CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC LA SOCIETE ORANGE /IMMEUBLE D'HABITATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec la société ORANGE la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique concernant l'immeuble d'habitation sis 87, avenue du Général de Gaulle-94420 Le Plessis-Trévisé, jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an que dessus.

o o o o

**2013-016-f) CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC LA SOCIETE ORANGE /ECOLE SAINT EXUPERY**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec la société ORANGE la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique concernant l'immeuble « Ecole Saint Exupéry » sis 87, avenue du Général de Gaulle-94420 Le Plessis-Trévisé, jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an que dessus.

o o o o

**2013-016-g) CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC LA SOCIETE ORANGE /ECOLE LA MARECHALE ET DEUX LOGEMENTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec la société ORANGE la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique concernant l'immeuble « Ecole La Maréchale et deux logements » sis 202-206, avenue de la Maréchale-94420 Le Plessis-Trévisé, jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an que dessus.

o o o o

**2013-016-h) CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC LA SOCIETE ORANGE /ESPACE GERMAINE POINSO CHAPUIS (MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE ET ESPACE FAMILLE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

L'AUTORISE à signer avec la société ORANGE la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique concernant l'immeuble « Espace Germaine Poinso-Chapuis » sis 12, avenue de l'Eden-94420 Le Plessis-Trévisé, jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an que dessus.

o o o o

**2013-016-i) CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC LA SOCIETE ORANGE / CENTRES DE LOISIRS JULES VERNE MATERNEL ET ELEMENTAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

L'AUTORISE à signer avec la société ORANGE la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique concernant l'immeuble « Centres de loisirs Jules Verne maternel et élémentaire » sis 196, avenue de la Maréchale-94420 Le Plessis-Trévisé, jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an que dessus.

o o o o

**2013-017- FIXATION DE LA PRIME ANNUELLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 1985 décidant le principe du versement direct par le Budget Communal de la prime annuelle allouée au personnel de la Ville,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 1985 décidant que cette prime est attribuée au prorata du temps fait et des services rendus,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2012 fixant le montant de la prime annuelle pour l'année 2012,

VU le Budget Communal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE le montant de la prime annuelle pour l'année 2013 à :

- 1152 euros pour le personnel communal autre que les assistantes maternelles,
- 678 euros pour les assistantes maternelles,

DIT que la prime est attribuée au personnel permanent titulaire, stagiaire, auxiliaire, contractuel en fonction des services rendus, justifiant d'une ancienneté de six mois,

INDIQUE que la prime sera versée semestriellement par moitié au mois de juin et novembre.

- Pour les agents partis ou arrivés au cours des 6 mois civils précédant le mois de versement, le montant attribué sera réduit proportionnellement à la durée des services effectués.
- Pour les agents employés à temps incomplet, le montant est calculé proportionnellement aux services effectués.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours, articles 64118 et 64138.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 19h40.

Le Maire,

Jean-Jacques JEGOU